

DECISION DE LA PRESIDENTE N°13/2025

OBJET : Dépôt d'une demande de permis de construire pour les travaux d'urgence sur le bâtiment annexe de la Tour du Plantay – lieudit Chatel à LE PLANTAY (01330)

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la Délibération n°D2020_07_04 _087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la Délibération n°D2020_07_04 _092 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame La Présidente et modifiée par les délibérations n°D2021_04_04 _099 en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par acte authentique en date du 18 juin 2024, à la demande de la Communauté de Communes de la Dombes, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) a acquis le site de la Tour du Plantay, comprenant différents tenements non bâtis et bâtis,

Considérant que par convention en date du 7 mars 2024, l'EPF a mis à disposition au profit de la Communauté de Communes l'ensemble du site de la Tour du Plantay. L'article 1 de la convention prévoit que la Communauté de Communes de la Dombes assure la préservation des biens mis à sa disposition,

Considérant que sur le site de la Tour du Plantay, se trouve un bâtiment dénommé Le Logis, en briques ou carreaux, composé au rez-de-chaussée de deux pièces et un atelier et un grenier à l'étage, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, et qu'il est en mauvais état, écroulé sur l'angle nord-ouest,

Considérant qu'à la suite de l'expertise réalisée en 2024 par le bureau d'étude ARTENE, il convient de pourvoir à sa conservation par la réalisation de travaux d'urgence devant éviter tout nouvel effondrement,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire à déposer auprès de la mairie du PLANTAY,

DECIDE

Article 1 :

De déposer une demande de permis de construire pour les travaux d'urgence du bâtiment annexe de la Tour du Plantay, ainsi que toutes pièces justificatives et complémentaires qui seraient sollicitées, auprès de la mairie du PLANTAY.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 14 mai 2025

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.